

FORMULAIRE / INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

● Demande à obtenir communication de :

- Dossier médical
- Compte-rendu d'hospitalisation
- Compte-rendu de consultation
- Autres (préciser) :

Information complémentaire (période, service concerné...) :

● Modalités de communication (cocher la modalité choisie) :

- Consultation sur place (accompagnement médical proposé)
- Remise de copies sur place (entretien médical proposé)
- Envoi postal au Docteur (indiquer ci-après lisiblement le nom, l'adresse, code postal et ville du médecin)

- Envoi postal à M. Mme ou Melle (indiquer ci-après lisiblement le nom, le prénom, l'adresse, code postal et ville)

Signature:

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service relations usagers
au 01.43.09.34.92

Accès au dossier patient

EPS de Ville-Evrard

● Ce document contient des éléments d'information sur l'accès au dossier constitué dans le cadre de votre prise en charge ainsi qu'un formulaire.

Veillez à retourner le formulaire signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse ci-dessous :

EPS de VILLE-EVRARD
Direction
DQRJU/ Relations Usagers
202 avenue Jean Jaurès
93332 NEUILLY SUR MARNE CEDEX

RECOMMANDATIONS

Les éléments contenus dans votre dossier médical revêtent un caractère strictement personnel, notamment vis-à-vis des tiers (famille, assureur, banquier, employeur). Soyez vigilant dans leur diffusion.

VOTRE DEMANDE

En vertu de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, vous pouvez obtenir communication des informations médicales vous concernant .

Vous devez adresser votre courrier à la

Direction de l'EPS de Ville Evrard, 202 avenue Jean Jaurès
93332 NEUILLY SUR MARNE Cedex.

Cas particuliers

Accès au dossier en cas de soins sous contrainte

A titre exceptionnel le médecin de l'hôpital peut décider que l'accès au dossier se fasse en présence d'un médecin.

L'accès s'effectue alors soit par consultation sur place, en présence d'un médecin de l'hôpital, soit par l'intermédiaire d'un médecin désigné par le patient.

En cas de désaccord sur les modalités d'accès au dossier (entre le médecin et le demandeur), la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) peut être saisie pour avis.

Accès au dossier d'une personne décédée

Sauf opposition de la part du patient avant son décès, l'accès aux informations médicales concernant le défunt doit être justifié par le souhait de : Connaître les causes du décès, défendre la mémoire du défunt, ou de faire valoir ses droits.

Les informations communiquées concernent uniquement le motif invoqué.

Un refus motivé par le médecin peut être opposé, qui ne fait pas obstacle, le cas échéant, à la délivrance d'un certificat médical.

La motivation de la demande n'est pas nécessaire pour les représentants légaux d'un mineur décédé.

Accès au dossier d'une personne mineure

S'agissant d'un patient mineur, par principe, le droit d'accès aux informations de santé est exercé par les titulaires de l'autorité parentale.

Toutefois, le mineur a la possibilité d'exiger que la communication de son dossier se fasse, non directement, mais par l'intermédiaire d'un médecin.

QUESTIONS / REPONSES

Puis-je demander les documents originaux de mon dossier ?

Non, seules des copies vous seront remises.

Mon médecin traitant peut-il demander mon dossier ?

Oui, avec votre accord, si vous le désignez à cet effet.

Mon enfant est aujourd'hui majeur. Puis-je accéder à son dossier établi avant ses 18 ans ?

Non, la demande doit être faite par votre enfant désormais majeur.

Dans quels délais aurai-je le dossier ?

La communication ne peut avoir lieu avant l'observation d'un délai minimum de 48h. Si la prise en charge est de moins de 5 ans, le délai est de 8 jours, si plus de 5 ans, il est de 2 mois.

FORMULAIRE

Je, soussigné(e),

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone /mail :

Agissant en qualité de :



Patient (Pièce à fournir : copie recto-verso de la pièce d'identité)



Mère/Père/Représentant légal de :

Nom :

Prénom :

Date de naissance

(Pièces à fournir : copie recto-verso de la pièce d'identité, copie du livret de famille et/ou copie de l'acte de naissance et le cas échéant, jugement de divorce)



Tuteur ou curateur de :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

(Pièces à fournir : copie du jugement de tutelle ou de curatelle)



Ayant-droit/ concubin/ partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS)

de :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Date de décès :

(Pièces à fournir : copie recto-verso de la pièce d'identité, copie de l'acte de décès, pièces justificatives attestant de la qualité d'ayant droit : copie du livret de famille, copie de l'acte de notoriété, copie du PACS, certificat de vie commune ou de concubinage)

Préciser le ou les motifs de votre demande (vous pouvez éventuellement compléter votre demande sur papier libre) : *Motifs légaux de communication : connaître les causes de la mort/ défendre la mémoire du défunt/ faire valoir un droit*